

"Le rapport des trois "sages": secret non justifié" dans Europe

Légende: Dans son éditorial des 29-30 octobre 1979, Emanuele Gazzo, rédacteur en chef de l'Agence Europe, critique le secret qui, au détriment du Parlement européen, entoure la divulgation du rapport du "Comité des trois sages" sur le fonctionnement du système institutionnel communautaire.

Source: Europe. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. RICCARDI, Lodovico ; Réd. Chef GAZZO, Emanuele. 29.-30.10.1979, n° 2779. Bruxelles.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"le_rapport_des_trois_"sages"_secret_non_justifie"_dans_europe-fr-5fa8f543-3aa1-4fa1-aa51-25cd1088d749.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

Le rapport des trois "sages" : secret non justifié

D'après l'"hypothèse de travail" qui était valable il y a encore quelques jours. C'est aujourd'hui même, ou demain au plus tard, que le rapport des trois "sages" sur le fonctionnement du système institutionnel européen aurait dû être rendu public, et ceci selon un désir explicite de ses auteurs. Par ailleurs, les Ministres des Affaires Étrangères, réunis en Conseil aujourd'hui et demain, auraient pu prendre les premières décisions de procédure et peut-être commencer également la préparation du débat sur le fond en vue des décisions qui pourraient être prises par le Conseil Européen, lors de sa prochaine session qui se tient à Dublin dans un mois, ou lors d'une session ultérieure.

Ce programme a subi quelques changements, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes. C'est-à-dire que pour le moment le rapport, dont la traduction dans les langues de la Communauté a été effectuée sous bonne garde, demeure secret, ou si l'on préfère, ne sera pas communiqué au public. Ceci ne se fera au plus tôt, qu'à l'occasion de la session ministérielle qui se réunira les 20 et 21 novembre à Bruxelles.

On ne comprend pas très bien ce qu'il y a de "secret" dans une étude qui comporte une série de réflexions et d'hypothèses sur le fonctionnement futur des institutions communautaires. La connaissance de ces hypothèses ne met certainement pas en péril la sécurité des choses et des personnes, ni celle des peuples concernés. Ceci est d'autant plus vrai que le document ne contient aucun engagement, aucune décision. Celles-ci pourraient par ailleurs s'écarter sensiblement du contenu du Rapport.

L'explication de cette procédure réside ailleurs. C'est la raison pour laquelle nous avons parlé de conséquences importantes. En effet, en empêchant que le Rapport circule et que ses auteurs puissent en communiquer eux-mêmes le contenu (naturellement après avoir eu la certitude que ses destinataires l'ont reçu et qu'ils ont eu le temps de le lire avant toute autre personne), il deviendra impossible au Parlement d'en faire l'objet d'un débat, comme il avait été souhaité, lors de la prochaine session, qui doit se tenir à Strasbourg du 12 au 16 novembre. Cette date se situe immédiatement avant la publication et le Conseil Européen montre qu'il ne veut pas que le sujet soit discuté, tout au moins pas en public, avant d'en avoir lui-même délibéré.

Dès lors, la décision de garder secret ce Rapport s'adresse essentiellement à l'encontre du Parlement Européen.

Il semble qu'un fonctionnaire de très haut rang ait qualifié d'"indécente" l'hypothèse que le Parlement puisse avoir un débat avant la réunion du Conseil Européen. C'est une attitude pas très compréhensible. Il serait au contraire parfaitement normal et même utile aux chefs de gouvernement eux-mêmes, de pouvoir connaître, avant de s'engager dans un débat sur le fond, ce que l'opinion publique pense de ces suggestions ou propositions. Et c'est bien à travers le Parlement élu que cette opinion peut s'exprimer. C'est dans ce sens qu'allaient les déclarations faites par plusieurs parlementaires, dont nous nous sommes faits l'écho dans notre Editorial du 24 octobre (qui contenait également plusieurs informations sur les lignes de force de ce document d'une centaine de pages).

Cette volonté de garder secret un document important mais qui n'a rien de dangereux, se justifie d'autant moins que les chefs de gouvernement ne sont pas tenus de partager les conclusions ou de suivre les suggestions qui y figurent. Leurs décisions pourront s'écarter sensiblement du contenu du document.

La réticence des gouvernements a eu comme effet de faire circuler des "indiscrétions" plus ou moins orientées et surtout a permis à certains de faire état de rumeurs que nous ne croyons pas du tout fondées et selon lesquelles le retard de la publication aurait comme origine des tentatives de modifier, à la dernière minute, le texte du rapport.

Cette version des faits ne correspond pas du tout à la vérité. L'on sait en revanche que des tentatives d'obtenir des modifications sur un chapitre du rapport ont été faites, mais à une époque antérieure. A ce qu'il paraît, ils ont échoué, deux des trois "sages" ayant estimé qu'il n'était pas possible de revenir sur des textes pratiquement arrêtés.

Il faut en outre avoir présent à l'esprit que les "sages" ont sans doute donné une évaluation personnelle des problèmes et des solutions à envisager, mais ils ont eu la possibilité de recueillir non seulement les avis des milieux les plus différents, y compris les institutions européennes, mais plus particulièrement ceux des neuf gouvernements, mis noir sur blanc après les rencontres et les échanges de vues eus au niveau approprié.

Telle étant la situation, le risque d'indiscrétion plus ou moins véridique ne peut que s'accroître et ceci ne facilitera sans doute pas le débat. Par ailleurs, à partir du moment où l'imposition du "secret" n'a aucune justification objective, sa violation devient d'une certaine manière plausible.

Quant au Parlement, il pourrait ressentir cette attitude comme une atteinte à ses droits à l'information et à son rôle, puisqu'il est lui-même directement impliqué dans les réformes envisagées dans le Rapport et qu'il a une compétence indiscutable en matière institutionnelle. C'est pourquoi il serait souhaitable que les dispositions prises soient raisonnablement assouplies.

Em. G.